



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 109613

Texte de la question

M. François Liberti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des pruniculteurs de l'Hérault qui, pour la deuxième année viennent de subir les conséquences de la sécheresse. Il lui précise que la perte moyenne de la récolte est évaluée à 54,30 %. La DDAF va procéder à l'enquête auprès des pruniculteurs suite à la saisine par la profession de la commission départementale d'évaluation. Il lui indique que les pertes en trésorerie d'un certain nombre d'exploitants étaient importantes et lui demande que, si la commission nationale retenait l'état de catastrophe naturelle, les aides financières puissent être versées au moins pour des acomptes, dès le mois de février prochain afin de faciliter la gestion de ces entreprises agricoles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les décisions du Gouvernement après les pertes de récoltes en pruniculture dues à la sécheresse 2006. À la suite de l'avis favorable de la Commission nationale des calamités agricoles lors de sa séance du 7 décembre 2006, un arrêté portant reconnaissance de ces pertes dans le département de l'Hérault sera pris prochainement.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109613

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11470

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 778